

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_005****CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE COMMUNE DE CHATOU ET LA
SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L.122-12 du code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique.

Conformément aux dispositions des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter aux actions susvisées une partie des sommes perçues au titre de la copie privée.

Conformément aux dispositions des articles susvisées et de l'article R.321-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM et la Commune de Chatou ont décidé de conclure une convention pour déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions par le Conservatoire de Chatou.

Cette convention stipule que la SEAM participe à hauteur de 2500 € maximum à l'achat des partitions prévu sur l'année 2023 au Conservatoire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures d'achats correspondants, dans un délai de un an, à compter de la date de signature de la convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-10 à L.122-12, L.324-17, R.321-6 et R.321-7,

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant les procédures de subventionnement de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM),

Considérant la nécessité pour le Conservatoire d'acquérir annuellement de nouvelles partitions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Commune de Chatou aux fins d'obtention d'une subvention pour l'achat de partitions.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 06/02/2023